

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2014

L'an deux mil quatorze le douze mars le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC FORT MEDOC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Dominique FÉDIEU – Maire

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs FEDIEU, MEDINA, NABET, BLANCHARD, GUICHOUX, PIRON, DEHRI, LARTIGUE, Mesdames, SEGOIN GAUTHIEZ, GARDETTE,

ABSENTS :

M CAILLER
Mme TENAILLE
Mme MERGALET
M CASSEGRAIN

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Pierrette SEGOIN

SECRETAIRE ADJOINTE :

Mme PIRON Catherine

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 mars 2014

XXXXXXXXXXXXXXXX

Rappel de l'ordre du jour

- ❖ Approbation des comptes rendus du 19 février 2014
- ❖ 2014-012 règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2014
- ❖ 2014-013 Hervé Thermique

XXXXXXXXXXXXXXXX

Monsieur le Maire ouvre la séance en précisant que la délibération 2014-013 est retirée de l'ordre du jour.

Il invite ensuite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu du 19 février qui a été transmis par mail. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu du 19 février 2014 tel que transmis.

2014-012 Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2014

Vu, la loi n° 88.13 du 5 janvier 1988, qui prévoit dans son article 15 du titre III que «dans l'attente de l'adoption du budget primitif le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

Vu, que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Vu, que pour le budget principal le quart des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2013 hors dette s'élève à :

- 63 936.04 € pour l'opération 010 (Travaux de voirie VC divers)
- 14 039.92 € pour l'opération 10003 (Acquisition mobilier matériel)
- 9 672.23 € pour l'opération 10004 (Bâtiments communaux)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de l'autoriser à payer les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite des crédits mentionnés ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h